FICHE DE DONNEES DE SECURITE
ULTRASOLVE AEROSOL

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ULTRASOLVE AEROSOL

No du produit ULS-a, EULS200D, EULS400D, ZE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit de nettoyage

Utilisations déconseillées Nous n'avons actuellement pas d'informations sur les utilisations identifiées. Elles seront ajoutées à la présente fiche de sécurité lorsque disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

ELECTROLUBE. A division of HK
WENTWORTH LTD
ASHBY PARK, COALFIELD WAY,
ASHBY DE LA ZOUCH, LEICESTERSHIRE
LE65 1JR
UNITED KINGDOM
+44 (0)1530 419600
+44 (0)1530 416640
info@hkw.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+44 (0)1530 419600 between 8.30am - 5.00pm GMT Mon – Fri

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)

Risques Physiques et Chimiques	Flam. Aerosol 1 - H222
Pour l'homme	Skin Irrit. 2 - H315;Eye Irrit. 2 - H319;STOT Single 3 - H336
Pour l'environnement	Aquatic Acute 1 - H400;Aquatic Chronic 1 - H410

Classification (1999/45/CEE) Xi;R36/38. F;R11. N;R50/53. R67.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Risques Physiques et Chimiques

Lors d'un échauffement fort se produit une surpression qui peut entraîner une explosion de l'atomiseur. En cas de vidange faite en présence de flammes nues ou de corps incandescents, la bombe aérosol risque de s'enflammer.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008

Mention D'Avertissement Danger

Mentions De Danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils De Prudence

P210	Tenir àl'écartde la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P313	Consulter un médecin.

Conseils De Prudence Supplementaires

P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P332+313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P410+412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

2.3. Autres dangers

Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

CYCLOHEXANE **30-60%**

No CAS : 110-82-7 **No CE : 203-806-2**

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11
Skin Irrit. 2 - H315	Xn;R65
STOT Single 3 - H336	Xi;R38
Asp. Tox. 1 - H304	R67
Aquatic Acute 1 - H400	N;R50/53
Aquatic Chronic 1 - H410	

PROPANE-2-OL **10-30%**

No CAS : 67-63-0 **No CE : 200-661-7**

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11
Eye Irrit. 2 - H319	Xi;R36
STOT Single 3 - H336	R67

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL **10-30%**

No CAS : 107-98-2 **No CE : 203-539-1**

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 3 - H226	R10
STOT Single 3 - H336	R67

HEXANE, MÉLANGE D'ISOMÈRES (CONTENANT MOINS DE 5% DE N-HEXANE, CE N° 203-777-6	5-10%
No CAS : -	**No CE : -**

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11
Skin Irrit. 2 - H315	Xn;R65
STOT Single 3 - H336	Xi;R38
Asp. Tox. 1 - H304	R67
Aquatic Chronic 2 - H411	N;R51/53

HEPTANE	1-5%
No CAS : 142-82-5	**No CE : 205-563-8**

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11
Skin Irrit. 2 - H315	Xn;R65
STOT Single 3 - H336	Xi;R38
Asp. Tox. 1 - H304	R67
Aquatic Acute 1 - H400	N;R50/53
Aquatic Chronic 1 - H410	

N-HEXANE	< 1%
No CAS : 110-54-3	**No CE : 203-777-6**

Classification (CE 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)
Flam. Liq. 2 - H225	F;R11
Skin Irrit. 2 - H315	Repr. Cat. 3;R62
Repr. 2 - H361f	Xn;R48/20,R65
STOT Single 3 - H336	Xi;R38
STOT Rep. 2 - H373	R67
Asp. Tox. 1 - H304	N;R51/53
Aquatic Chronic 2 - H411	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Commentaires Sur La Composition

Les composants non listés sont classés comme non-dangereux ou en concentration trop faible pour être mentionnés.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Si la victime respire difficilement, l'administration d'oxygène par du personnel formé peut être bénéfique. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Rincer immédiatement la bouche et donner de l'air frais.

Contact avec la peau

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux

Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser : Poudre. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc. Eau pulvérisée, brouillard ou brume.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

Risques D'Incendie/D'Explosion Rares

Les bombes aérosols peuvent exploser en cas d'incendie.

Risques particuliers

Lors d'un échauffement fort se produit une surpression qui peut entraîner une explosion de l'atomiseur. Les vapeurs peuvent être enflammées par une étincelle, une surface chaude ou une escarbille. Le produit est inflammable et peut, en cas d'échauffement, dégager des vapeurs qui forment des mélanges explosifs vapeur-air.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque.

Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.

6.4. Référence à d'autres sections

Porter des vêtements de protection comme décrit dans la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Voir également la rubrique 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer à une température modérée dans un endroit sec et bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL	VLEP	100 ppm	375 mg/m3	150 ppm	568 mg/m3	*
CYCLOHEXANE	VLEP	300 ppm	1050 mg/m3	375 ppm	1300 mg/m3	
HEPTANE	VLEP	400 ppm	1600 mg/m3			
PROPANE-2-OL	VLEP			400 ppm	980 mg/m3	

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.
* = Risque de penetration percutanée

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

DDSE			
Industrie	Dermique	888	mg/kg/jour
Industrie	Inhalation.	500	mg/m3
Consommateur	Dermique	319	mg/kg/jour
Consommateur	Inhalation.	89	mg/m3
Consommateur	Oral	26	mg/kg/jour
CPSE			
Eau douce	140.9	mg/l	
Eau de mer	140.9	mg/l	
Sédiment	552	mg/kg	
Sol	28	mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection

Conditions de procedé

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures d'ingénierie

Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne sera pas dépassée.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante et de travail de courte durée. Porter un appareil respiratoire à filtre anti-gaz, type A2. EN14387

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants en nitrile sont recommandés. Gloves should conform to EN374

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées si une exposition oculaire est raisonnablement probable. EN166

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Utiliser une crème mains appropriée pour éviter un dessèchement de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aérosol. Liquide
Couleur	Incolore.
Odeur	Odeur de citron.
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	>80 (176 F)
Point de fusion (°C)	-29 (-20.2 F)

Densité relative	0.780 @ 20 °c (68 F)
Pression de vapeur	11.5 kPa @ 20 °c (68 F)
Point d'éclair (°C)	0 (32 F) CF (Creuset fermé).
Temperature d'auto-inflammation (° C)	> 250 (482 F)
Limite D'Inflammabilité - Inférieure (%)	0.6
Limite D'Inflammabilité - Supérieure (%)	8.3

9.2. Autres informations

Non disponible.

Description De La Volatilité Volatil

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non déterminé.

Polymérisation Dangereuse

Ne polymérise pas.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les acides et les alcalis.

10.5. Matières incompatibles

Matières À Éviter

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques

Aucune information disponible.

Autres Dangers Pour La Santé

Cette substance n'a pas de propriétés cancérogènes démontrées.

Inhalation

Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Les vapeurs peuvent causer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Une forte concentration de vapeurs peut irriter l'appareil respiratoire et provoquer des maux de tête, de la fatigue, des nausées et des vomissements.

Contact avec la peau

Irritant pour la peau. L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une grave irritation. Le produit a un effet dégraissant de la peau. Un contact prolongé peut entraîner une peau sèche.

Contact avec les yeux

Irritant pour les yeux.

Voie D'Exposition

Inhalation. Contact avec la peau et/ou les yeux.

Informations toxicologiques relatives aux ingrédients.

HEPTANE (CAS: 142-82-5)

Dose Toxique 1 - DI 50

222 mg/kg (i.v. souris)

Concentration Toxique - CL 50

103 ppm/4 h (inhalation rat)

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Dose Toxique 1 - DI 50

12705 mg/kg (oral rat)

Dose Toxique 2 - DI 50

813 mg/kg (oral souris)

N-HEXANE (CAS: 110-54-3)

Dose Toxique 1 - DI 50

28700 mg/kg (oral rat)

Concentration Toxique - CL 50

48000 ppm/4 h (inhalation rat)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité aiguë:

Toxicité aiguë (DL50 orale)

5280 mg/kg Rat

Toxicité aiguë (DL50 dermique)

12800 mg/kg Lapin

Toxicité aiguë (CL50 par inhalation)

72.6 mg/l (vapeurs) Rat 4 heures

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

Dose Toxique 1 - DI 50

5200 mg/kg (oral rat)

Dose Toxique 2 - DI 50

11700 mg/kg (oral souris)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Informations écologiques relatives aux ingrédients.

HEPTANE (CAS: 142-82-5)

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l

4.924

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l

42.3

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité aiguë - Poissons

CL50 96 heures 9640 mg/l Pimephales promelas (Tête de boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques

CE50 48 heures 13299 mg/l Daphnia magna

Toxicité aiguë - Plantes aquatiques

CE50 72 heures > 1.000 mg/l Scenedesmus subspicatus

Toxicité aiguë - Micro-organismes

CE50 > 1.000 mg/l Boue activée

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL (CAS: 107-98-2)

CL 50, 96 H, Poisson, mg/l

20800

Ce 50, 48 H, Daphnia, mg/l

23300

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation

Aucune donnée sur la bioaccumulation n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Informations générales

Les déchets sont classifiés comme des déchets dangereux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets. Ne pas percer ou brûler, même pas après vidange.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Les récipients vides ne doivent pas être brûlés par risque d'explosion.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Généralités	Ce produit est emballé en conformité avec les dispositions quantité limitée de CDGCPL2, ADR et à IMDG. Ces dispositions permettent le transport d'aérosols de moins de 1 litre emballés dans des cartons de moins de 30kg brut d'être exemptés de contrôle à condition qu'ils soient étiquetés conformément aux exigences du présent règlement pour montrer qu'ils sont transportés en quantité limitée. Aérosols pas emballés doit montrer

14.1. Numéro ONU

No. UN (ADR/RID/ADN)	1950
No. UN (IMDG)	1950
No. UN (ICAO)	1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport	AEROSOLS (CYCLOHEXANE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID/ADN	2.1
Classe ADR/RID/ADN	Class 2
No. D'Étiquette ADR	2.1
Classe IMDG	2.1
Classe/Division ICAO	2.1

Étiquettes De Transport

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS	F-D, S-U
Code restriction de tunnel	(D)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information requise.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d' environnement

Législation UE

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications. Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006, avec modifications.

Autorisations (Titre VII Règlement 1907/2006)

Aucune autorisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

Restrictions (Titre VIII Règlement 1907/2006)

Aucune restriction d'utilisation particulière n'est indiquée pour ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Émise Par	Helen O'Reilly
Date de révision	APRIL 2013
Révision	6
No FDS	10617

Phrases - R (Texte Intégral)

R11	Facilement inflammable
R10	Inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R36	Irritant pour les yeux.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R48/20	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mentions De Danger Completes

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d’ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <<Organs>> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Avis De Non-Responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.